

Paris, le 03 février 2017

Régis METZGER Christian NAVARRO Francette POPINEAU Co-Secrétaires généraux

Α

**Madame Najat VALLAUD-BELKACEM** 

Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 110 rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP

Madame la Ministre,

La création de l'ISAE en 2013 et la récente fixation de son montant à 1 200 € annuels à partir de la rentrée 2016 répondent à une revendication du SNUipp-FSU et participent d'une prise en compte du déclassement salarial des professeurs des écoles.

Nous avons à plusieurs reprises et encore le 30 novembre dernier attiré votre attention sur les enseignants du premier degré qui ne la touchent pas ou qui ne bénéficient pas d'une revalorisation équivalente. Pour nous, il ne saurait y avoir de traitement différent entre les enseignants du premier degré, quels que soient leur lieu d'exercice et les fonctions exercées. Il n'est pas admissible que ce signal ne soit pas donné à tout le monde.

Nous avions obtenu, au printemps dernier, l'ouverture de nouvelles discussions dans le cadre du GT 5 de la modernisation des métiers de l'Éducation nationale. Elles n'ont pas répondu à l'ensemble des situations évoquées. En effet,

- ▶ Du fait de la suppression de l'indemnité spéciale (1 568 € annuels), remplacée par l'ISAE, certains enseignants exerçant en EREA, SEGPA ou ULIS **vont perdre 368 € annuels**. Cela ne répond pas à la reconnaissance de la spécificité de l'exercice dans le second degré et à la faible attractivité de ces postes.
- ▶ D'autres connaissent une revalorisation inférieure à 1 200 €, en vertu du même principe de substitution d'indemnités (c'est par exemple le cas des enseignants référents) ou du fait d'un service partagé (comme les PEMF).
- ▶ les Secrétaires de CDOEA, les enseignants mis à la disposition des MDPH, ceux exerçant en milieu pénitentiaire, en classe relais ou en centre éducatif fermé, les enseignants affectés au CNED, en ERDP, au CRDP ou dans le réseau Canopé, les enseignants en PACD et PALD, des coordonnateurs REP, les conseillers pédagogiques ne perçoivent rien.
- ▶ Certains collègues se verraient attribuer une indemnité de fonction particulière (comme les animateurs TICE) celle-ci ne sera versée qu'à partir de septembre 2017. Pour tous ces personnels, le SNUipp-FSU revendique une équité de traitement et qu'ils bénéficient de la même revalorisation que la grande majorité de leurs collègues, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Co-secrétariat Francette POPINEAU